

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Ministère chargé des transports

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, par arrêté préfectoral du 01 décembre 2025

Objet de la consultation

Assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale et Maîtrise d'œuvre en génie écologique pour le projet de contournement routier de Martigues-Port de Bouc

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 30/03/2026 à 17h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.....	1
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

- ✓ La coordination environnementale du projet (assistance à maîtrise d'ouvrage dans le pilotage et la mise en œuvre de l'ensemble des engagements environnementaux du projet) ;
- ✓ Le contrôle extérieur environnemental en phase chantier ;
- ✓ L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les mesures de compensation écologique ;
- ✓ La maîtrise d'œuvre en génie écologique pour les travaux de mesures compensatoires.
- ✓ Les suivis écologiques sur le périmètre d'aménagement du projet et des sites compensatoires

Le lieux d'exécution des prestations est le suivant : Département des Bouches-du-Rhône.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le Cahier des clauses administratives générales « Prestations intellectuelles » (CCAG PI) actuellement en vigueur s'applique au présent marché pour les missions 1, 2, 3 de la tranche ferme et les tranches optionnelles. Le Cahier des clauses administratives générales « maîtrise d'œuvre » (CCAG MOE) s'applique sur la mission 4 et, en cas d'écart, prévaut à toute prescription du CCAP pour cette mission, sauf dérogation spécifiée à l'article 12 du CCAP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	Parties techniques
Tranche ferme	Mission 1 - Coordination environnementale du projet
	Mission 2 - Contrôle extérieur environnemental et suivis écologiques en phase chantier
	Mission 3 - AMO mesures de compensation écologique
	Mission 4 - MOE en génie écologique pour les travaux de mesures compensatoires
Tranche opérationnelle 1	Suivis écologiques sur le périmètre d'aménagement du projet
Tranche opérationnelle 2	Suivis écologiques des sites de mesures compensatoires

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'art. 8.1.1 du CCAP précisant que, dans un souci de disposer d'une coordination qui dispose d'une vision d'ensemble du volet environnemental, les tâches essentielles suivantes devront être impérativement réalisées par le titulaire : mission 1 « coordination environnementale du projet » de la tranche ferme et mission 2 - contrôle extérieur environnemental et suivis écologiques en phase chantier.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Pour l'application des dispositions des articles L.2113-12 à L.2113-14 et R.2113-7 du CCP, le marché sera réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement ou service d'aide par le travail.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose

dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG PI s'appliquent.

2-11. Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable, en conciliant développement économique et progrès social.

Le présent marché prévoit en effet, tel que prescrit à l'article 6 du CCAP, une clause d'insertion sociale consistant à mettre en place un stage au sein de l'entreprise permettant

la qualification ou la professionnalisation d'au moins une personne relevant des catégories indiquées au 1. de l'article 6 du CCAP.

Par ailleurs, le marché inclut un critère d'attribution basé sur les dispositions prévues par le candidat dans le cadre de la production d'une note annuelle décrivant les actions déployées en faveur de l'inclusion sociale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la non-discrimination liée aux origines. Cette note concerne l'exécution dudit marché.

Le marché ne prévoit pas de clause environnementale.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents liés à la consultation

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF), pièce contractuelle
- Une annexe financière comprenant le détail des quantités estimatives (DQE) et un sous-détail des prix majeurs : ces pièces non contractuelles sont destinées à l'analyse du critère prix des offres à compléter ;
- La déclaration de sous-traitance (modèle DC4).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « candidature » :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans objet

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat devra produire au moins 3 références professionnelles sur les 3 dernières années, pour chacune des 4 missions principales du marché, attestant qu'il a déjà réalisé des prestations équivalentes.

B - Capacités professionnelles :

Sans objet

C - Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Dans un autre sous dossier « offre » :

1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre joint à compléter sans modification ;
Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
- Une annexe financière comprenant le détail quantitatif estimatif (DQE) et le sous-détail des prix majeurs, cadres ci-joints à compléter, conformément à ce qui a été indiqué dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF).

2. Les documents explicatifs : Au projet de marché sera joint le mémoire technique comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les CV des différents intervenants prévus par mission comportant un descriptif des compétences et attestant de leur expérience personnelle dans le type de mission visée dans le présent marché. En ce qui concerne le profil clef de l'interlocuteur privilégié de la DREAL PACA qui aura la responsabilité de la Direction de mission, il est attendu que cette personne puisse justifier d'au moins 10 ans d'expérience sur ce type de prestation. L'équipe du Titulaire devra être pluridisciplinaire afin d'assurer la maîtrise de l'ensemble des thématiques concernées.
- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour traiter les éléments de mission indiqués dans le CCTP (20 pages minimum et 30 pages maximum) ;
- Une note décrivant les actions déployées en faveur de l'inclusion sociale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la non-discrimination liée aux origines, dans le cadre de l'exécution du marché, ainsi que les modalités prévues pour la production d'un bilan annuel de ces actions.

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution

Valeur Prix (NP) : 35%

Notation du critère prix des prestations :

Le critère prix sera noté sur 35 et sera apprécié au vu du détail quantitatif estimatif fourni par le pouvoir adjudicateur et complété par le candidat.

La note de 35 est attribuée au candidat faisant l'offre la plus basse. Les autres candidats se voient attribuer la note répondant à la formule suivante :

$$NP = 35 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Valeur technique (NT) : 65 %

Notation du critère valeur technique : La valeur technique des prestations sera notée sur 65, et appréciée au regard des critères suivants :

Désignation du sous-critère	Notation sur 65 points
A – Références Le prestataire dispose de 3 références similaires au minimum de moins de 3 ans pour les 4 missions principales du marché (20 pages minimum et 30 pages maximum)	15 points
B – Organisation de l'équipe et CV B1 - Direction de mission et organisation générale : schéma d'organisation et animation du dispositif B2 – Moyens spécifiquement mobilisés en matière de coordination et de contrôle environnemental B3 - Moyens spécifiquement mobilisés en matière de génie écologique	20 points B1 – 10 points B2 – 5 points B3 – 5 points
C – Méthodologie pour traiter les éléments de mission indiqués dans le CCTP (note de 20 pages minimum et 30 pages maximum) C1 - Mission 1 : Coordonnateur environnemental du projet C2 - Mission 2 : Contrôle extérieur et suivi écologique en phase chantier C3 - Mission 3 : AMO mesures de compensation écologique	20 points C1 – 5 points C2 – 5 points C3 – 3 points

Critères d'attribution

C4 - Mission 4 : MOE en génie écologique pour les travaux des mesures compensatoires C5 - TO1 et TO2 : Suivis écologiques sur le périmètre d'aménagement du projet et des sites de mesures compensatoires	C4 – 5 points C5 – 2 points
D- Clause sociale Une note décrivant les actions déployées en faveur de l'inclusion sociale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la non-discrimination liée aux origines, dans le cadre de l'exécution du marché.	10 points

Les sous-critères seront évalués selon la notation suivante :

Sous critère	Note du sous critère Valeur Technique				
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
A	0 point	3 points	7,5 points	11 points	15 points
B1 et D	0 point	2,5 point	5 points	7,5 points	10 points
B2, B3, C1, C2 et C4	0 point	1 point	2,5 points	3,5 points	5 points
C3	0 point	1 point	1,5 points	2 points	3 points
C5	0 point	0,5 point	1 point	1,5 points	2 points

La note NT, sur 65, correspondant au critère technique, sera calculée comme suit :

$$NT = NT_A + NT_{B1} + NT_{B2} + NT_{B3} + NT_{C1} + NT_{C2} + NT_{C3} + NT_{C4} + NT_{C5} + NT_D$$

NT_A = note attribuée au sous-critère A

NT_{B1} = note attribuée au sous-critère B1

NT_{B2} = note attribuée au sous-critère B2

NT_{B3} = note attribuée au sous-critère B3

NT_{C1} = note attribuée au sous-critère C1

NT_{C2} = note attribuée au sous-critère C2

NT_{C3} = note attribuée au sous-critère C3

Critères d'attribution

NT_{C4} = note attribuée au sous-critère C4

NT_{C5} = note attribuée au sous-critère C5

NT_D = note attribuée au sous-critère D

Application du principe de redressement des notes relatives à la « valeur technique de l'offre » :

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 65 points. La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (65 / \text{note provisoire de l'offre classée première})$.

L'offre ayant obtenu une note relative à la « valeur technique de l'offre » inférieure à 30 points après redressement sera éliminée et ne sera pas classée.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des trois critères :

$$N = NP + NT$$

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères définis ci-avant, L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALPACA-26-001

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé. Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance

sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement Provence Alpes Côte d'Azur
SAPR/ UBCCP
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille cedex 03

Copie de sauvegarde pour : Assistance à maîtrise d'ouvrage
environnementale et Maîtrise d'œuvre en génie écologique pour le
projet de contournement routier de Martigues-Port de Bouc

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.